

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
www.swisstribune.org

Office des poursuites d'Estavayer-le-Lac
Police d'Estavayer-le-Lac
Ministère Public du canton de Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 13 Septembre 2014

Violation article 30 cste / nos téléphones du 12.09.2014

Madame, Monsieur le Préposé de l'office des poursuites,
Monsieur le Sergent Guerry,

Je me réfère à nos téléphones du 12 septembre 2014, relatif aux prétendues créances à l'origine du mandat d'amener.

Je rappelle que la ou les prétendues créances à l'origine du mandat d'amener **n'ont aucune valeur** parce qu'elles ont été créées avec la violation de l'article 30 cste.

A cet égard j'ai saisi le Conseil d'Etat et le Ministère Public pour les informer qu'il y avait violation de l'article 30 cste et obtenir le respect de l'article 9 cste.

De plus, je rappelle notre nation a voulu que les droits supérieurs dominant les droits inférieurs. Lorsque je demande le respect de mes droits fondamentaux constitutionnels et que les droits inférieurs ne permettent pas de le faire, c'est le droit supérieur qui doit s'appliquer. Il ne peut pas être exigé le paiement de créances fondées sur la violation des droits fondamentaux constitutionnels avec des droits inférieurs pour un cas que n'a pas prévu le législateur. C'est de la forfaiture.

J'ai pris note que vous n'étiez pas au courant de mes démarches auprès des Autorités. Il leur faut aussi le temps pour répondre.

Pour éviter toute ambiguïté et pour vous permettre de vérifier l'exactitude des démarches entreprises, comme convenu, j'ai envoyé un courrier¹ recommandé au Conseil d'Etat dont je vous copie. Je vous ai mis la preuve² de l'envoi postal pour que vous puissiez le contrôler. Ainsi tout le monde a le même état de connaissance.

Je copie ce courrier au Ministère Public pour que cette affaire soit totalement transparente.

En vous remerciant de veiller au respect de l'article 35 de la Constitution fédérale, je vous transmets mes salutations cordiales.

Dr Denis ERNI

Annexes : d2399, d2401

¹ Pièce d2399 : http://www.swisstribune.org/doc/d2399_140913DE_CE.pdf

² Pièce d2401 : http://www.swisstribune.org/doc/d2401_140913DE_OP.pdf